

ARRÊTÉ DU MAIRE**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande de la Médiathèque dans le cadre de ses 10 ans et à l'occasion d'un spectacle d'une compagnie le mercredi 24 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public le **mercredi 24 septembre 2025 de 08h00 à 19h00**, rue de la Seule, sur une place de stationnement au droit du portail de la Médiathèque.

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières matérialisant ces interdictions sera effectuée par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté,

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 12 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

